

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Novembre 2019

L' an 2019 et le 6 Novembre à 17 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel

**Excusée** : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (donne pouvoir à M. FESSAN Lionel)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 28/10/2019

**Date d'affichage** : 28/10/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé secrétaire** : M. HUET Alain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA SALLE POLYVALENTE - 2019\_51  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN MUR A PROXIMITÉ DE L'EGLISE - 2019\_52  
DISSOLUTION DU CCAS - 2019\_53  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) - 2019\_54  
AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DE LA MAIRIE - 2019\_55  
PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES - 2019\_56  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2018-2019 POUR LES ENFANTS ALLANT A L'ECOLE DU SIVOS DE CHENNEBRUN - 2019\_57  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION 2018-2019 POUR LES ENFANTS ALLANT A L'ECOLE DU SIVOS DE CHENNEBRUN - 2019\_58  
CHOIX DU PANNEAU INDIQUANT LE NOM DE LA SALLE POLYVALENTE - 2019\_59  
TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - 2019\_60  
INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019 - 2019\_61

**réf : 2019 51 : ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR LA SALLE POLYVALENTE**

En raison de la vétusté d'un réfrigérateur, Monsieur le Maire propose de changer le réfrigérateur de la salle polyvalente et présente deux devis , à savoir :

- Société PROINOX	1 290.00 € HT	1 548.00 € TTC
- Société EXPRESSO	3 055.00 € HT	3 480.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'entreprise Proinox pour l'acquisition du réfrigérateur qui s'élève à 1 290.00 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 52 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN MUR A PROXIMITÉ DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un mur à proximité de l'église pour clôturer cet endroit.

A cet effet, il présente un devis estimatif s'élevant à 26 827.66 € HT soit 32 193.19 € TTC.

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plan de financement se présente ainsi :

- Subvention D.E.T.R. 40 %	10 731.06 €
- Fonds propres	16 096.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire la demande de subvention au titre de la DETR.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 53 : DISSOLUTION DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les fonctions d'un CCAS.

C'est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget et des biens. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le CCAS est facultatif pour les communes en dessous de 1 500 habitants.

Compte-tenu du peu d'activités, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dissoudre le CCAS au 31.12.19.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent la dissolution du CCAS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 54 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que l'INSE par délibération en date du 25 septembre 2019 a approuvé le rapport établi par la CLECT le 23 Septembre, portant sur les transferts de charges liées à la GEMAPI.

Il rappelle les principes liés aux transferts de charges et au recalcul des attributions de compensation. Il précise que conformément à la réglementation ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Après présentation et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT établi le 23 Septembre.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 55 : AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DE LA MAIRIE**

Suite à l'isolation de la mairie, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'aménager la cuisine.

A cet effet, il présente des devis à savoir :

- Société Bonnami-Declercq	3 375.35 € HT	4 050.42 € TTC
- Société Tessier	4 130.24 € HT	4 956.29 € TTC
- Société ABC	6 660.00 € HT	7 992.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir l'entreprise Bonnami-Declercq.

Couleur des boiseries

couleur bois : 6 voix

couleurs gris : 4 voix

**réf : 2019 56 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille BLANCHARD la somme de 62.50 € (Amaury et Merwan),
- Famille FREBOURG la somme de 70.00 € (Mathis et Leïla),
- Famille CHARRE la somme de 155.00 € (Adèle)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 57 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2018-2019 POUR LES ENFANTS ALLANT A L'ECOLE DU SIVOS DE CHENNEBRUN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser une participation financière aux communes d'accueil supportant les charges de scolarité.

Les sommes par élèves réclamées par la municipalité de Verneuil servent de base à ces participations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques et privées de Verneuil d'Avre et d'Iton, du Sivos de Chennebrun, et de l'école de Piseux,

- **DÉCIDE** que la participation par élève demandée par la municipalité de Verneuil serve de base à ces participations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par le Sivos de Chennebrun,

Pour la période 2018-2019, le montant de la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 4 612.44 € soit 1 985.67 € par élève maternelle (deux enfants) et 641.10 € par élève primaire (1 enfant).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 58 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION 2018-2019 POUR LES ENFANTS ALLANT A L'ECOLE DU SIVOS DE CHENNEBRUN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés et publics de Verneuil d'Avre et d'Iton, de Bourth et du Sivos de Chennebrun.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées et publiques,

- **DIT** que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,

- **DIT** que cette mesure s'applique aux écoles primaires publiques et privées de Verneuil d'Avre et d'Iton, du SIVOS de Chennebrun et de Piseux.

***Pour les enfants scolarisés à Chennebrun, le montant de la participation à la restauration scolaire pour la période 2018-2019 ( sept 2018 à juillet 2019) s'élève à 1 188.00 € ( 396 repas x 3.00 €)***

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6573 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 59 : CHOIX DU PANNEAU INDICANT LE NOM DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente les devis pour le choix du panneau indiquant le nom de la salle polyvalente .

- Société TEMPO 195.00 € HT

- Societé GRAPHINÉON 164.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir l'entreprise Graphinéon pour le panneau.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 60 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'INSE participe dans le cadre du fonds de concours les travaux de voirie à hauteur de 51 %..

Il propose la réfection totale de la partie verte entre le numéro 2 allée des myrtilles et l'allée des bulsons.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de prévoir ces travaux pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 61 : INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes, pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**DÉCIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian FAYOL.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DIVERS :**

Monsieur Censier demande à ce que les haies ajourées soient comblées à l'aire de repos au lieu-dit "La Fauvellerie" et à la mare du Biot.

Monsieur Bourdin signale que des fleurs et arbustes ont été volés au massif du rond-point du Val d'Haumont.

Monsieur Censier demande à ce qu'il y ait un défibrillateur d'installer au Val d'Haumont. Il propose également qu'une formation soit proposée aux habitants de la commune.

Séance levée à: 18:50

En mairie, le 18/11/2019  
Le Maire  
Serge SOUCHAY

